Attestation d'assurance

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles), Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 // MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé – RCS Le Mans 440 048 882 /// Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9, - Entreprises régies par le code des assurances (dénommées conjointement MMA ou l'assureur), atteste que la **LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**, **ainsi que ses Districts, comités, associations et clubs affiliés** sont assurés au titre du contrat n°**149 341 464**, souscrit à effet du **01/07/2024** et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous Dommages confondus	30.000.000 € (2)	
Dont :		
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	30.000.000 € (2)	**Néant**
o Limités en cas de faute inexcusable à	3.500.000 € (1)	**Néant**
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 €	**Néant**
- Dommages matériels en raison des vols :		
o Suite à vol des préposés	200.000 €	**75 €**
o Suite à RC dépositaire (vestiaires)	30.000 €	**75 €**
o Suite Biens confiés	200.000 €	**75 €**
- Atteintes à l'environnement accidentelles	5.000.000 €	**Néant**
Responsabilité civile médicale	8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance	**Néant**
Responsabilité de l'Etat et dommages causés au personnel de l'Etat		
- Dommages corporels	8.000.000 €	**Néant**
- Dommages matériels	1.000.000 €	**Néant**
- Dommages causés au matériel	1.000.000 €	**Néant**
Dommages immatériels non consécutifs	3.000.000 € (1)	**500 €**
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	5.000.000 € (1)	
Dont : - Dommages matériels et immatériels confondus	3.000.000 €	**500 €**
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	300.000 €	**Néant**

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 et ne peut engager **MMA IARD Assurances Mutuelles/ MMA IARD** en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à Bretteville-sur-Odon, le 16/04/2025

Pour MMA
Par délégation (cachet du courtier)

HELMETT
3 BD Richard Lenoir - 75011 PARIS
Tél. : 01 44 73 46 46
Orias : 07000475

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmett Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : https://www.mediation-assurance.org/contact.